



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Douzième session

Buenos Aires (Argentine), 26 - 30 avril 2010

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO RELATIVES AU COMMERCE INTERNATIONAL DU POISSON

RÉSUMÉ

Le présent document donne un bref aperçu de diverses activités de la FAO ayant trait au commerce international du poisson. Certaines d'entre elles sont illustrées de façon plus détaillée dans d'autres documents, en particulier dans le document COFI:FT/XII/2010/3 intitulé « Le commerce international des produits de la pêche: situation et principaux faits récents » et dans le document COFI:FT/XII/2010/5 intitulé « Examen des conditions d'accès aux marchés ». Le Sous-Comité est invité à formuler des observations et à donner des indications en vue de nouvelles activités.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. La FAO a pour mandat d'améliorer l'état nutritionnel des populations, d'intensifier la productivité agricole, d'assurer de meilleures conditions de vie aux populations rurales et côtières, et de contribuer à la croissance de l'économie mondiale. À cette fin, l'Organisation s'emploie à promouvoir le commerce international des produits alimentaires, et notamment du poisson et des produits de la pêche. Le commerce du poisson, qui contribue à l'activité économique, à l'emploi et à l'obtention de devises, joue aussi un rôle important sur le plan nutritionnel.
2. Le poisson et les produits de la pêche sont largement commercialisés, près de 40 pour cent de la production faisant l'objet d'échanges sur le marché international. L'accès aux marchés mondiaux est donc essentiel pour les producteurs et les exportateurs, en particulier pour les pays en développement qui produisent aujourd'hui 50 pour cent de la valeur totale des exportations. L'impact des échanges commerciaux et des marchés va toutefois au-delà de la simple part qui entre dans les chaînes d'approvisionnement internationales, car il existe des fortes interactions entre les marchés intérieurs et internationaux, même pour les produits non commercialisés.

ACTIVITÉS DE LA FAO AYANT TRAIT AU COMMERCE INTERNATIONAL DU POISSON

3. Les activités de la FAO intéressant le commerce international du poisson sont essentiellement le fait du Département des pêches et de l'aquaculture (FI). Le Bureau juridique (LEG) s'occupe des instruments internationaux relatifs au poisson et aux produits de la pêche et des législations nationales en la matière. Par ailleurs, le Département du développement économique et social (ES) conduit des activités d'analyse et de renforcement des capacités concernant le commerce international des denrées alimentaires, avec un appui spécifique du département FI pour ce qui est des produits de la pêche. L'un des fruits de cette coopération entre les départements FI et ES est la publication de la FAO « Perspectives de l'alimentation: Analyse des marchés mondiaux », dont ES assure la coordination générale et la réalisation, FI étant chargé de toutes les questions touchant spécifiquement la pêche.
4. D'une façon générale, face au rôle grandissant de l'aquaculture dans les approvisionnements et les échanges commerciaux, une attention croissante a été donnée, dans le cadre des activités de la FAO, aux aspects particuliers des produits issus de l'aquaculture ou des marchés et produits généralement liés à la production aquacole. Au cours de l'exercice 2008-2009, l'intégration des activités de la FAO portant respectivement sur l'aquaculture et le commerce a été renforcée, avec un rôle plus visible des aspects relatifs au commerce et à la commercialisation dans le développement de l'aquaculture et les considérations d'ordre général. La coopération entre les deux Sous-Comités du commerce du poisson et de l'aquaculture et leurs secrétariats a également été intensifiée.
5. L'intégration accrue des questions relatives au commerce et à la commercialisation dans le cadre des activités de la FAO concernant l'aquaculture ressort clairement de la prochaine Conférence mondiale sur l'aquaculture 2010, durant laquelle des séances spéciales seront consacrées à l'accès aux marchés, aux questions de qualité et de sécurité sanitaire, et aux exigences des consommateurs. Cette conférence est organisée conjointement par la FAO, le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP) et le Gouvernement thaïlandais.
6. La FAO continue d'apporter une assistance spécifique pour la commercialisation et le commerce, à d'autres organisations et organismes régionaux des pêches. Un exemple est la contribution de l'Organisation à l'élaboration de la stratégie de la Commission générale des

pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour la commercialisation et la promotion de l'aquaculture méditerranéenne.

7. La FAO a poursuivi, tout au long de l'exercice 2008-2009, l'élaboration d'indices des prix du poisson en coopération avec plusieurs partenaires, dont le Conseil norvégien des exportations de produits de la mer (NSEC) et l'Université de Stavanger. L'indice FAO des prix du poisson a été inséré dans certaines publications de l'Organisation, notamment dans les Perspectives de l'alimentation, tandis qu'une description plus détaillée des résultats est donnée dans le document COFI:FT/XII/2010/3. L'Organisation a également entamé un effort de modélisation de l'offre et de la demande futures de poisson, dont les résultats permettront d'intégrer les pêches dans les travaux conjoints de la FAO et de l'OCDE sur les projections agricoles. Les pêches seront ainsi incorporées en 2011 dans les Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO pour 2011-2020.

8. Durant l'exercice 2008-2009, la FAO a poursuivi ses activités visant à renforcer les capacités des pays en développement ou en transition concernant le commerce international du poisson et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, compte dûment tenu du cadre réglementaire mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des négociations en cours au sein de l'OMC dans le cadre du programme de Doha pour le développement. Au cours de cette période, plusieurs ateliers régionaux sur des thèmes ayant trait au commerce international du poisson ont été organisés en coopération avec l'OMC et d'autres organisations telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des associations professionnelles locales et des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'avec le réseau FISH INFONetwork.

9. La FAO a apporté, sur demande, sa contribution technique aux négociations en cours au sein de l'OMC sur les subventions au secteur halieutique, et a participé en qualité d'observateur à des réunions pertinentes. Les délégués auprès de l'OMC ont ainsi bénéficié d'exposés informels sur des questions techniques intéressant ce secteur.

10. La FAO a pris part à l'Alliance ALLFISH pour une pêche responsable, constituée par le Programme mondial de la Banque mondiale sur les pêches durables (PROFISH). Cette initiative établit un partenariat entre le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et la Coalition internationale des associations halieutiques (CIAH), une organisation non gouvernementale du secteur. Le projet ALLFISH vise à construire une alliance mondiale entre le secteur public et le secteur privé pour promouvoir des pêches et une aquaculture durables avec la participation du secteur halieutique. Il s'agira notamment: a) de renforcer les capacités des organisations cadre dans les pays en développement et des associations nationales et régionales de pêche; et b) d'élaborer des codes d'usage pour une pêche durable.

11. Face au rôle croissant de la certification et des labels écologiques ou environnementaux, le nombre des demandes d'assistance a augmenté. Cette activité vient s'ajouter aux travaux sur ce thème déjà confiés par le Sous-Comité du commerce du poisson et par le Comité des pêches. Les travaux d'élaboration des directives FAO pour la certification de l'aquaculture se sont poursuivis. Une consultation technique est prévue en février 2010, dont les conclusions seront examinées lors de la prochaine session du Sous-Comité de l'aquaculture, en juin 2010. La FAO a également poursuivi sa coopération avec d'autres organisations s'occupant de questions similaires.

12. En 2009, la FAO a organisé, conjointement avec le Gouvernement des Pays-Bas et avec la Division des politiques des pêches de l'OCDE, et à l'intention des décideurs et des représentants du secteur, une table ronde sur l'écoétiquetage et la certification dans le secteur des pêches. L'objectif était de réunir des organisations s'occupant de la certification des pêches, des représentants des divers segments de la chaîne de valeur halieutique et des ONG de pays développés et en développement. Les participants à cette table ronde sont convenus que, compte tenu de la prolifération des programmes, une analyse comparative des divers labels disponibles

était nécessaire pour pouvoir établir des normes de durabilité convenues à l'échelon international. Ils ont aussi reconnu la nécessité d'une répartition équitable et effective des coûts de certification.

13. La FAO s'est également efforcée de suivre les activités extérieures en matière de certification et d'étiquetage. Elle a participé en qualité d'observateur à une étude dirigée par le secteur sur les systèmes d'information concernant la durabilité des poissons, *Review of Fish Sustainability Information Schemes*, à l'initiative de Seafish, l'autorité britannique compétente pour le secteur halieutique.

14. En novembre 2008, la FAO a organisé une Conférence internationale sur la crevette à Guangzhou (Chine), en coopération avec le Ministère chinois de l'agriculture et le Gouvernement de la province de Guangdong, et en collaboration avec INFOYU et INFOFISH. Cette conférence a rassemblé plus de 300 participants représentant les gouvernements, les administrations provinciales, les producteurs, les fabricants d'aliments pour animaux, les détaillants, le secteur de la restauration, le monde universitaire et la société civile. Elle a reconnu le rôle crucial de la crevette dans l'approvisionnement international en poisson et en produits halieutiques, la croissance de la crevetticulture et le rôle du secteur dans la sécurité alimentaire nationale, grâce à la production, au traitement, au commerce et à la distribution.

15. Le changement climatique pourrait avoir une forte incidence potentielle sur l'approvisionnement futur en poisson, et donc sur le commerce. En avril 2008, la FAO a organisé une Consultation d'experts pour identifier et étudier les principaux enjeux du changement climatique pour les pêches et l'aquaculture. Cet atelier a analysé les différentes activités et stratégies possibles à l'échelon international, régional et national, susceptibles de contribuer à réduire au minimum les effets négatifs du changement climatique, à améliorer leur atténuation et leur prévention, et à maintenir et renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique. La FAO a ensuite réalisé et publié une étude intitulée *Climate Change Implications for Fisheries and Aquaculture*¹ sur les effets du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture. Il s'agit de l'une des enquêtes les plus complètes à ce jour sur les connaissances scientifiques actuelles concernant les effets du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture.

16. En novembre 2008, à Bangkok, la FAO a organisé une Conférence mondiale sur la pêche artisanale: pour une pêche artisanale durable, en coopération avec le Gouvernement thaïlandais et en collaboration avec le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) et le WorldFish Centre. La Conférence est parvenue à la conclusion que la pêche artisanale devait encore réaliser pleinement son potentiel pour pouvoir contribuer de manière effective au développement durable et à l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement.

17. Il a été recommandé d'accorder une plus grande attention à la pêche artisanale en général. Au niveau mondial, un instrument international sur la pêche artisanale a été invoqué. Sur le plan national, plusieurs domaines d'action prioritaire ont été identifiés, notamment la responsabilisation des organisations communautaires; l'appui à une cogestion adaptative tenant compte des savoirs traditionnels et des droits coutumiers; la protection et la législation des droits des communautés d'artisans-pêcheurs aux ressources halieutiques et à la terre; la promotion de l'accès aux marchés grâce à une meilleure manutention et commercialisation après capture; et un meilleur accès au crédit.

18. En novembre 2009, l'*Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* a été approuvé par la Conférence de la FAO. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par 25 pays. Cet accord, visant à fermer les ports de pêche aux navires qui se livrent à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sera le premier traité international juridiquement contraignant spécifiquement centré sur ce problème. Il sera également le premier à engager les États autres que ceux du pavillon dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, aux côtés

¹ FAO, Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 530.

des États du pavillon qui sont les premiers responsables de la conduite en haute mer des navires portant leur pavillon.

19. Onze pays membres de l'Organisation ont signé le traité dès son approbation par la Conférence de la FAO. Par leur signature, les gouvernements s'engagent à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en prenant notamment des mesures pour protéger leurs ports contre les navires qui se livrent à de telles pratiques, et empêcher ainsi l'entrée sur les marchés internationaux du poisson provenant de ces navires.

20. La FAO a poursuivi ses efforts pour promouvoir des alliances avec d'autres organisations s'occupant de questions ayant trait au commerce international du poisson, notamment dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités. Cet effort consiste en particulier à renforcer la coopération avec le monde universitaire pour ce qui est des questions relatives au commerce et à la commercialisation, et dans le cadre de réseaux internationaux de technologues, d'inspecteurs du poisson et d'économistes spécialistes des pêches et du commerce. Le Réseau africain des inspecteurs du poisson a été créé en 2009.

21. Plusieurs cours spécialisés ont été organisés avec le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), par le biais de l'Institut agronomique méditerranéen de Saragosse (IAMZ) et avec le soutien du Ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et maritimes. Ces cours sont ouverts à des participants qualifiés, une aide étant prévue pour les candidats issus de pays en développement, notamment d'Afrique du Nord et du Proche-Orient. La FAO a renforcé sa coopération avec le Programme de formation de l'Université des Nations Unies sur les pêches et mis au point des modules de formation relatifs aux marchés et au commerce, à l'intention des étudiants ressortissants de pays en développement.

22. D'autres activités de la FAO ayant trait au commerce international, régional ou intérieur du poisson, sont notamment les suivantes:

- le renforcement des capacités nationales en matière de politique commerciale, législation, assurance de qualité et sécurité sanitaire, évaluation des risques et traçabilité, grâce à divers ateliers et consultations organisés à l'échelon régional ou national en coopération avec les parties prenantes locales et les institutions internationales compétentes;
- l'amélioration de l'utilisation du poisson en Afrique grâce à de meilleures techniques de fumage et de séchage, le développement de produits de la pêche artisanale à valeur ajoutée et l'établissement de liens avec de nouveaux créneaux commerciaux sur le marché intérieur, l'élaboration de directives pour une évaluation précise et une réduction effective des pertes après capture dans les pêches artisanales, la diffusion de pratiques optimales de réduction des pertes en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud, et une assistance continue pour la mise en conformité avec les prescriptions sanitaires et les exigences de durabilité des ressources;
- l'évaluation du risque viral en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), grâce à l'organisation de groupes de travail pour la mise au point de codes de pratiques optimales;
- un atelier d'experts sur les filières commerciales et les questions liées à la biosécurité des produits d'élevage à faible valeur ajoutée en Asie;
- l'étude des filières commerciales des espèces d'élevage à bas prix et à forte productivité en Asie, et de leur impact sur la sécurité alimentaire;
- l'analyse des risques et des avantages liés à la consommation de poisson, avec l'organisation d'une consultation d'experts en janvier 2010;
- l'impact du commerce du poisson sur la sécurité alimentaire nationale et internationale, et les liens entre le commerce du poisson, la gestion des pêches et la durabilité à long terme de la ressource;

- les chaînes de valeur dans le commerce international du poisson, et la répartition des bénéfices, en mettant l'accent sur les petits producteurs;
- la certification et l'étiquetage du poisson et des produits de la pêche, aquaculture biologique comprise.

QUELQUES PROJETS TECHNIQUES EN COURS D'EXÉCUTION

23. De nombreux projets de la FAO sont mis en œuvre au titre du Programme de coopération technique (PCT), par lequel l'Organisation fournit une assistance technique aux Membres qui en font la demande. Ce programme est financé par le Programme ordinaire, c'est-à-dire par le budget de base de la FAO alimenté par les contributions obligatoires des Membres. Entre dix et vingt pour cent des fonds destinés aux projets de la FAO proviennent du Programme ordinaire, au titre du PCT et du Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA). Le restant est financé par des ressources extrabudgétaires, principalement à travers le Programme de coopération FAO/gouvernements, les fonds fiduciaires unilatéraux (FFU) et les fonds fiduciaires pour l'aide d'urgence.

24. Le projet de gestion des pêches en Uruguay (UTF/URU/025/URU) vise à assurer un développement plus durable du secteur halieutique et aquacole dans ce pays. Il s'agit notamment de renforcer la structure institutionnelle de la Direction nationale des ressources aquatiques, d'améliorer les capacités de traitement et de commercialisation du poisson, de moderniser les laboratoires, de mettre en œuvre un système de gestion des ressources aquatiques, de réorganiser les pêches artisanales et de développer le secteur aquacole.

25. Le projet de renforcement des capacités pour démultiplier l'impact positif de l'adhésion à l'OMC sur le secteur des pêches et lutter contre la pauvreté en région côtière (TCP/VIE/3102), vise à accroître la capacité institutionnelle des parties prenantes du secteur de la pêche, au Vietnam, à se conformer aux obligations découlant de l'adhésion à l'OMC. L'accent est mis en particulier sur les mesures de sécurité sanitaire des aliments, les règles régissant les subventions et les prescriptions relatives à la traçabilité, dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le projet a abouti à l'adoption et à la diffusion d'un Plan d'action national par le Ministère de l'agriculture et du développement rural, en novembre 2009.

26. Le projet de commerce durable des produits issus d'une aquaculture éthique (MTF/INT/095/STU), cherche à évaluer et à améliorer la durabilité environnementale, sociale et économique, y compris les aspects nutritionnels et relatifs à la sécurité sanitaire des aliments. Il est centré sur quatre produits alimentaires aquatiques importants, cultivés en Asie et exportés vers l'Europe.

27. Le projet de renforcement des capacités pour améliorer les services de contrôle et de normalisation de la qualité du poisson, et contribuer à la lutte contre la pauvreté (TCP/CMB/3204), vise à améliorer la qualité et la sécurité sanitaire du poisson et des produits de la pêche au Cambodge, pour les valoriser à la fois sur le marché intérieur et grâce à un meilleur accès aux marchés régionaux et internationaux.

28. Le projet d'amélioration de la sécurité sanitaire des produits issus de l'aquaculture dans la province chinoise de Hubei (TCP/CPR/3203), prévoit différentes interventions dans des domaines relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, et notamment le renforcement des capacités des autorités provinciales compétentes et des pisciculteurs, et une meilleure mise en œuvre de bonnes pratiques d'aquaculture et de mesures pratiques de biosécurité et de gestion de la santé des animaux aquatiques. Ce projet permettra d'améliorer la sécurité sanitaire des produits grâce à la mise en application de bonnes pratiques d'aquaculture, du Code d'usages du Codex, de bonnes

pratiques d'hygiène et de mesures fondées sur l'analyse des risques aux points critiques (HACCP), aux divers segments de la filière alimentaire.

29. Le projet d'amélioration du marché intérieur des produits de la pêche en El Salvador (TCP/ELS/3201), soutient le gouvernement salvadorien dans son action de promotion de la consommation intérieure de poisson, en renforçant les capacités nationales en matière de contrôle de qualité, traitement, commercialisation et distribution, et en améliorant la communication.

30. Le projet d'amélioration des marchés intérieurs du poisson et des fruits de mer dans la région Amérique latine et Caraïbes (TCP/ELS/3201), vise à améliorer la qualité et la quantité des produits disponibles pour la consommation intérieure au Belize, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en République dominicaine, au Honduras, au Mexique, au Nicaragua, en Uruguay et au Venezuela.

31. Le projet de renforcement des capacités pour améliorer les résultats du commerce du poisson dans certains pays d'Afrique (MTF/RAF/429/STF), apporte un soutien pour les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'autorité compétente respective, au Bénin, en Gambie, en Mauritanie, au Sénégal et en Sierra Leone. Il dispense une formation à la manutention du poisson et encourage la collecte et la diffusion d'informations techniques et relatives au commerce.

32. Le projet de renforcement du rôle des femmes dans la chaîne de valeur des pêches (TCP/TUN/3203), vise à renforcer le rôle des femmes rurales dans les pêches en Tunisie, grâce à une production, une utilisation et une commercialisation plus rationnelles.

LE RÉSEAU FISH INFONETWORK

33. Le réseau FISH INFONetwork des fournisseurs de service régionaux concentre son action sur les activités après capture du secteur des pêches et de l'aquaculture. Outre la diffusion d'informations pertinentes, les services qu'il fournit consistent notamment dans la mise en œuvre de projets, le renforcement des capacités en matière de commerce, l'amélioration de la compétitivité du secteur, la participation aux marchés internationaux et l'organisation de conférences nationales, régionales et internationales. La FAO est appelée à coordonner les membres du réseau et à renforcer leur capacité à fournir des informations commerciales et des services techniques, et elle offre à cet effet un soutien et une assistance technique.

34. Le réseau GLOBEFISH fait partie intégrante de FISH INFONetwork et joue un rôle de coordination dans ses activités, bien que les services régionaux demeurent indépendants de la FAO. GLOBEFISH est établi auprès du Département des pêches et l'aquaculture (FI) de la FAO, et il est financé conjointement par cette dernière et par les partenaires du réseau. Il est responsable de l'information sur la commercialisation et le commerce internationaux du poisson, et produit diverses publications, notamment un rapport sur les cours du poisson en Europe (*European Fish Price Report*), des études de marchés (*GLOBEFISH Research Programme*) et une analyse sur les tendances du marché (*GLOBEFISH Highlights*).

LE BUREAU JURIDIQUE

35. Le Bureau juridique de la FAO intervient sur différentes questions ayant trait au commerce des produits de la pêche, en particulier pour ce qui est des instruments internationaux et de leur intégration dans les législations nationales. Il s'agit notamment de la législation relative à la sécurité sanitaire des aliments intégrant les dispositions des accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC). Le Bureau juridique contribue également au renforcement des capacités du département FI pour ce qui concerne les règles de l'OMC régissant les subventions à la pêche et la libéralisation des droits de douane. La

contribution du Bureau aux activités du Département est importante, dans la mesure où elle donne à ses clients une vision plus complète des multiples facettes des conditions d'accès aux marchés à remplir pour satisfaire aux obligations des pays découlant de leur adhésion à l'OMC. L'affaiblissement de la capacité d'assistance du Bureau juridique au département FI au cours des derniers exercices, par effet d'une forte réduction des ressources, constitue donc une source d'inquiétude.

ACTIVITÉS DE LA FAO RELATIVES AUX CODES DE CLASSIFICATION DOUANIÈRE DU POISSON ET DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)

36. Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, plus connu sous le nom de Système harmonisé (SH), est utilisé par plus de 200 pays pour la perception des droits de douane et la collecte de statistiques sur le commerce international. Plus de 98 pour cent des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux sont ainsi classées conformément au SH. Actuellement, environ 130 codes à six chiffres concernent le poisson et les produits de la pêche, principalement regroupés dans les chapitres 03 et 16 du SH. Cette classification a été élaborée, introduite et mise à jour par l'OMD. Depuis son introduction et son adaptation généralisée en 1988, la classification SH fait l'objet de révisions périodiques et une version mise à jour du système a été publiée en janvier 2007, la prochaine étant attendue pour 2012.

37. Le poisson fait l'objet d'un vaste commerce international et des statistiques détaillées sur ces échanges sont importantes pour pouvoir suivre l'évolution du secteur de la pêche et assurer une gestion efficace des ressources halieutiques. Un tel objectif ne peut être poursuivi que si l'on dispose de statistiques commerciales précises et spécifiques aux espèces concernées. Les codes actuels du SH pour le poisson et les produits halieutiques ne le permettent pas car ils ne donnent pas d'indications suffisamment détaillées concernant la classification des espèces originaires de pays en développement ou de l'hémisphère Sud. Ils ne donnent pas non plus de données satisfaisantes sur le niveau de traitement des produits commercialisés. Nombre de ces espèces sont donc regroupées de façon générique.

38. Cette carence a également été signalée à la FAO par divers pays et en 2003, à sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches a demandé à l'Organisation de travailler à l'amélioration de la classification SH du poisson et des produits de la pêche. La nécessité d'améliorer cette classification pour pouvoir suivre l'évolution du commerce agricole dans sa totalité, a également été soulignée par d'autres départements de la FAO. L'Organisation a donc consulté l'OMD au sujet de l'utilisation du SH aux fins de la sécurité alimentaire et de l'alerte rapide, et quant à la possibilité pour la FAO de proposer des amendements aux codes relatifs à l'agriculture, aux forêts et aux pêches.

39. En mars 2007, la FAO a soumis à l'OMD une proposition conjointe de révision de la codification des produits agricoles, forestiers et halieutiques. Cette proposition a fait l'objet d'un examen et d'une révision approfondis à la lumière des résultats des réunions (trente-cinquième, trente-sixième, trente-septième et trente-huitième sessions) du Sous-Comité d'examen du SH de l'OMD, en 2007 et en 2008. En mars 2009, la FAO a participé à la quarante-troisième session du Comité du SH de l'OMD, la dernière session décisive pour ce cycle de révision. Un consensus général a été obtenu autour de la plupart des éléments de la proposition de la FAO. Ces amendements ont ensuite été approuvés et adoptés par le Conseil de l'OMD en juin 2009, lors de sa session annuelle. Les amendements recommandés à la nomenclature du SH entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour toutes les Parties contractantes à la Convention du Système harmonisé.

40. Au cours des quatre sessions du Sous-Comité d'examen du SH de l'OMD et de la quarante-troisième session du Comité du SH de l'OMD, en mars 2009, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur toutes les parties de la proposition initiale, notamment sur l'utilisation des termes « poisson d'eau douce », « poisson pélagique » et « gadiformes ». Aux fins de la création de nouveaux groupes pour ces espèces et des positions correspondantes, il a alors fallu adopter une simple liste de certaines familles et espèces. Par ailleurs, la FAO a choisi de supprimer de sa proposition initiale la distinction entre origine sauvage et aquaculture pour les salmonidés et les crevettes, compte tenu des vives réserves exprimées par les pays.

41. Les modifications de la FAO aux codes SH pour le poisson et les produits de la pêche visent à améliorer la qualité et la précision de la couverture du commerce du poisson, grâce à une spécification améliorée pour les espèces et types de produits. Dans les limites des codes disponibles, la classification a été réorganisée par grands groupes d'espèces présentant des caractéristiques biologiques similaires. Environ 190 amendements ont été mis en œuvre, avec l'introduction de 90 nouveaux produits (espèces par différents types de produits). Les espèces ajoutées ont été choisies en fonction de leur importance économique actuelle et future, ainsi que de la nécessité de suivre la situation des espèces potentiellement menacées d'extinction. Certaines des espèces introduites sont les suivantes: tilapia, poisson-chat, carpes, turbot, merlu, bar, dorade, lieu d'Alaska, cobia, chinchard du Chili et maquereau, raies et mantes, langoustine, crevettes d'eaux froides, clams, coques, arches, ormeaux, oursins, holothuries et méduses. Plusieurs subdivisions supplémentaires par forme de produit ont également été introduites pour plusieurs espèces, notamment pour la viande et les filets, avec l'introduction des ailerons de requins séchés, la séparation du caviar d'esturgeon des autres substituts, celle des mollusques des autres invertébrés aquatiques et la distinction entre les algues pour la consommation humaine et celles destinées à d'autres usages. La classification des algues sera utile pour le calcul des bilans alimentaires de la FAO qui dorénavant tiendront compte des plantes aquatiques.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU RELÈVEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION DES PÊCHERIES DANS LES PAYS TOUCHÉS PAR LE TSUNAMI

42. À la suite du séisme et du tsunami de 2004 dans l'océan Indien, la FAO a assuré des secours d'urgence et une aide au relèvement dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts. Cette action a été suivie par des projets d'urgence pour un budget global de plus de 80 millions d'USD. Il faut noter que le relèvement des pêches a une nature très différente de celui des autres secteurs vivriers comme l'agriculture; il ne s'agit pas seulement de remplacer des moyens de production perdus, endommagés ou détruits, il faut également s'assurer que la capacité de pêche reconstruite soit conforme à la capacité de charge à long terme de la ressource halieutique.

43. Concernant les activités après capture, l'action de la FAO comprend le déploiement et le renforcement des services d'inspection du poisson, l'harmonisation des normes au niveau régional et international, et le renforcement des capacités d'accès au marché, y compris quant à la qualité et à la sécurité sanitaire du poisson. La FAO a également donné des avis concernant les normes et opérations de construction de sites de débarquement pour les installations locales de commercialisation du poisson.

44. Un élément central des interventions de la FAO a été l'accent mis sur le relèvement à long terme avec la formulation de plans d'action stratégiques face à des questions centrales de la problématique post-tsunami concernant le secteur, y compris la commercialisation et le commerce du poisson. De nombreuses initiatives, sous forme de projets et de programmes touchant au commerce du poisson soit directement, soit indirectement dans le cadre de programmes plus généraux portant sur la gestion ou les moyens d'existence, ont été conçues et mises en œuvre.

45. Divers projets spécifiques sont en cours de mise en œuvre dans les 14 pays touchés dans l'océan Indien, notamment les suivants:

- Le projet d'amélioration du système de commercialisation des produits de la pêche dans l'île de Nias, en Indonésie (GCP/INS/080/SPA), s'attache à résoudre un certain nombre de contraintes concernant la qualité et l'accès au marché, l'information sur les marchés et sur les prix en général, et le soutien aux petites et moyennes entreprises du secteur;
- Le projet sur les normes minimales pour la manutention du poisson et la réduction des pertes après capture dans certaines communautés touchées par le tsunami au Sri Lanka (GCP/SRL/056/SPA), vise à améliorer les niveaux de sécurité sanitaire des aliments, à promouvoir la commercialisation des produits de la part des opérateurs et à assurer de meilleurs niveaux de consommation et de nutrition. D'autres objectifs sont l'optimisation du niveau de l'emploi et l'accroissement des revenus du secteur;
- Le projet d'information commerciale sur les pêches pour Aceh, en Indonésie (GCP/INS/078/SPA), a pour objectif immédiat la mise en place d'un système d'information transparent sur la commercialisation du poisson et la promotion de son utilisation de la part des pêcheurs, des pisciculteurs et des négociants locaux. L'objectif à plus long terme est d'accroître la valeur créée par les producteurs à partir des ressources halieutiques disponibles;
- Le programme régional sur les moyens d'existence récemment lancé à l'intention de l'Asie méridionale et du Sud-Est (GCP/RAS/237/SPA), met l'accent sur les artisans-pêcheurs côtiers dans six pays: Cambodge, Indonésie, Philippines, Sri Lanka, Timor-Leste et Vietnam. Des produits importants de ce programme sont notamment l'amélioration de la qualité des produits halieutiques et des filières commerciales, la diversification du revenu familial et un accès facilité aux financements.

DÉCENTRALISATION DE LA FAO

46. La décentralisation croissante de l'ensemble des activités de la FAO a déterminé un renforcement de la présence de fonctionnaires des pêches dans les bureaux régionaux et sous-régionaux. La capacité d'interaction de la FAO avec les contreparties locales pour les pêches en a ainsi été améliorée, avec une sensibilisation accrue aux besoins régionaux, sous-régionaux et nationaux. La plupart des activités spécifiques de renforcement des capacités relatives au commerce continuent toutefois d'être assurées concrètement par le siège. L'un des principaux objectifs du processus de planification stratégique récemment mis en route par le département FI, est de parvenir à une meilleure intégration des activités mises en œuvre par les unités régionales et centralisées de la FAO. Une autre des priorités est de renforcer la présence des questions relatives au commerce et à la commercialisation dans l'ensemble des activités de la FAO et du département FI.

MESURES PROPOSÉES AU SOUS-COMITÉ

47. Le Sous-Comité est invité à formuler des observations sur les activités de la FAO relatives au commerce, à communiquer ses propres données d'expérience et à fournir des orientations concernant les activités futures. Le Sous-Comité est également invité à prendre note des résultats obtenus dans le cadre du processus de révision de la classification SH. Les pays membres sont encouragés à promouvoir les modifications apportées aux codes pour le poisson et les produits halieutiques auprès de leur propre administration des douanes, pour soutenir la classification améliorée du poisson et des produits halieutiques faisant l'objet d'un commerce international.